

Brochure de convocation

Assemblée Générale Annuelle

**Vendredi 10 Novembre 2023
- 14h00**

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris



Pernod Ricard



Bienvenue

à l'Assemblée Générale Annuelle

Vendredi 10 novembre 2023 – 14 h 00

Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

1.	Comment participer à votre Assemblée Générale ?	4
2.	Présentation du Conseil d'Administration	7
3.	Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés	22
4.	Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire	26
5.	Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social	27
6.	Tableau de synthèse des délégations financières en cours	29
7.	Le Groupe en 2022/23	31
8.	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle	39
9.	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	40
10.	Projets de résolutions	45
	Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation	59
	Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	61



Pernod Ricard

Alexandre Ricard

Président-Directeur Général

“ C’est notre culture unique et l’engagement de nos équipes qui font l’âme de Pernod Ricard. Nos collaborateurs ont toujours été notre plus grand atout, et c’est grâce à cet effort collectif que nous avons bâti une entreprise exceptionnelle – particulièrement prospère – dans un secteur rempli d’opportunités et de défis passionnants.

Dans une brasserie parisienne comme dans une salle de mariage en Chine, au coucher du soleil à New York comme au point du jour à Séoul. Entre amis, à deux pas de chez soi comme aux quatre coins du monde. En présentiel comme derrière un écran. Chaque instant, chaque minute sur Terre révèle son lot de rencontres, de moments de *convivialité*.

Au milieu d’un concert comme dans une sphère plus intime, moments simples comme exceptionnels, merveilleusement joyeux comme profondément émouvants, sur plusieurs jours comme l’espace d’un instant... chaque moment de convivialité offre une expérience unique. Chacun crée des liens à jamais gravés dans nos mémoires.

Cette dimension sociale et fédératrice de notre monde, présente dans l’ADN de nos marques, est cultivée par Pernod Ricard depuis sa création il y a près de 50 ans. Nous continuons aujourd’hui dans cette veine, préservant l’esprit, l’authenticité et le patrimoine de nos marques. Ces éléments guident notre quotidien où nous tissons, partout dans le monde, des liens forts avec nos consommateurs et nos clients professionnels.

C’est ce désir profond de se connecter à l’autre, de construire des relations sincères, riches de sens, qui anime notre Groupe depuis toujours. Ce sont nos racines, profondes, qui lui confèrent sa capacité à « cultiver la magie des relations humaines ». Cette magie, nous nous efforçons de la faire vivre à travers tout ce que nous faisons.

Un Groupe qui a une âme

La convivialité, incarnée par chacune de nos marques, est porteuse d’expériences mémorables et de lien social. L’optimisme, la joie de la découverte, le plaisir des nouvelles rencontres voire la quête de l’extraordinaire sont autant d’éléments fondateurs de notre Groupe. Les vins et spiritueux Premium que nous produisons, que nous distribuons, sont dès lors bien plus que de simples marques.

Notre Groupe a une âme. Notre culture est unique, à l’image de l’engagement de nos équipes. Bien qu’unis par un état d’esprit commun, chaque collaborateur, chaque collaboratrice peut être fier et fière de sa propre identité. Leur diversité, leurs talents et leurs points de vue font notre force au quotidien. Il s’agit là d’un ingrédient essentiel de notre convivialité.

Cette culture nous permet aussi de comprendre la complexité du monde, d’embrasser sa diversité et de nous mesurer à la concurrence. Elle nous rend uniques. Elle est d’ailleurs décisive dans notre capacité à évoluer au fil du temps.

Notre environnement est devenu plus complexe. Si les frontières ont rouvert, l’inflation demeure élevée tandis que des événements naturels extrêmes ont fait entrer dans nos vies la réalité du changement climatique. Là encore, l’énergie de nos collaborateurs et de nos collaboratrices, la force de notre culture d’entreprise nous permettent de surmonter l’adversité des marchés.

Gains de parts de marché

L’exercice 2022/23 de Pernod Ricard a été marqué par une très forte croissance, équilibrée, rentable et responsable. J’en suis d’autant plus fier que les excellentes performances opérationnelles sont allées de pair avec des résultats financiers solides, gage de croissance à long terme pour nos marques.

Nous avons gagné des parts de marché dans la plupart des pays : c’est la preuve de l’attractivité de nos marques Premium, de la pertinence de notre stratégie et de notre modèle économique. Notre transformation se poursuit à un rythme soutenu, grâce notamment à la technologie et à l’utilisation des données. Nous progressons en parallèle de manière importante dans notre feuille de route 2030 sur les aspects sociaux et environnementaux. Le Comité Exécutif récemment nommé veillera d’ailleurs à maintenir ce cap. Dans un environnement qui s’annonce encore incertain sur l’exercice 2023/24, je demeure confiant dans la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs à moyen terme.

Renforcer notre portefeuille

Nous construisons notre portefeuille de marques avec méthode et réflexion. Il ne s’agit pas d’être simplement numéro un dans chaque catégorie de produit, dans chaque marché. Nous privilégions des marques dotées d’une forte personnalité, des marques capables de susciter l’engouement des consommateurs, tant au niveau global que sur certains marchés spécifiques.

Dans les spiritueux, les vins, les spiritueux sans alcool, les « prêts à boire » et autres recettes innovantes, notre portefeuille de plus de 240 marques est aujourd’hui le plus complet du secteur.





Forts d'une présence mondiale, d'une diversité géographique et culturelle inégalées, nous sommes dans l'air du temps et captons les envies des consommateurs. Grâce à notre réseau de distribution en propre, nous avons une présence directe sur les marchés clés. Nous pouvons ainsi être à l'écoute du monde pour mieux comprendre nos clients, particuliers et professionnels. Et *in fine* par notre agilité, mieux répondre à leurs attentes voire les anticiper.

Pour parfaire notre analyse des tendances et des moments de consommation, nous développons des programmes digitaux fondés sur l'analyse des données et l'intelligence artificielle. Autant de précieux outils pour nous aider dans nos décisions.

Notre vision pour l'avenir

L'ensemble de notre organisation permet de tirer profit des évolutions du marché des vins et spiritueux au niveau mondial. Notre portefeuille, notre stratégie de distribution (« *route-to-market* »), notre culture d'entreprise et nos équipes sont autant d'ingrédients pour créer de la valeur sur l'ensemble de nos activités.

Nous pouvons encore mieux faire.

L'ambition de Pernod Ricard sur les dix prochaines années est très claire : générer une croissance rentable et durable, au profit de toutes nos parties prenantes. Cette croissance commence par celle de nos marques phares, ainsi que celle du reste de notre portefeuille. Toutes nos marques bénéficient de l'innovation qui touche l'ensemble de nos produits et nos services, afin de répondre aux désirs présents et futurs des consommateurs. Sans oublier les opportunités de croissance externe que nous saurons saisir.

Notre modèle de croissance a déjà fait ses preuves. Nous irons plus loin en déployant un nombre nettement plus important de marques à travers plus de moments de consommation et de marchés.

Pour servir cette ambition, nous pouvons compter sur notre agilité opérationnelle et sur l'engagement de nos équipes. Notre organisation évolue pour permettre plus de collaboration

et une meilleure valorisation de notre collectif. Nos ressources seront mieux mutualisées. Synergies et économies d'échelles seront réalisées lorsque nécessaires.

Nous veillerons, encore et toujours, à enrichir notre culture afin de préserver durablement cet avantage compétitif. Nos équipes continueront d'avoir accès aux expertises et aux savoir-faire pour rester à l'avant-garde.

Nous continuerons de veiller enfin à ce qu'elles profitent de l'émulation nécessaire pour atteindre l'excellence.

Faire la différence

Le chemin est tout aussi important que la destination. Pour atteindre nos objectifs de réussite, nous continuerons d'œuvrer au quotidien pour renforcer nos engagements sociétaux et environnementaux.

Tous les produits Pernod Ricard tirent leur caractère de deux facteurs : le terroir dont ils sont issus et le savoir-faire de celles et ceux qui les fabriquent.

La gestion de notre Groupe est ancrée dans le long terme, tournée vers les générations futures. Elle intègre naturellement les enjeux climatiques au rang de ses principales priorités.

Nos actions portent sur plusieurs plans complémentaires : la biodiversité, l'empreinte carbone, la consommation d'eau, la transparence à l'égard des consommateurs, les étiquettes numériques, l'équité salariale, les investissements dans les distilleries, ou encore la promotion d'une consommation responsable. Nos initiatives ont eu un impact concret et mesuré pour 2022/23. Sur le plan environnemental, nos émissions de carbone ont été réduites de 12 % (en valeur absolue) dans nos activités dites de « scope » 1 et 2, par rapport à 2018. Sur le plan sociétal, des initiatives encourageant la consommation responsable ont été déployées dans 94 % de nos marchés pour réduire les comportements à risque.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement de nos collaborateurs et de nos collaboratrices. Notre histoire s'est construite par et pour nos forces vives, grâce à elles nous avons toujours démontré notre capacité à relever les défis. Je ne saurais trop les remercier pour leur indéfectible soutien et leur contribution à notre succès, reflet de notre culture faite d'authenticité, de bienveillance, d'autonomie et d'engagement collectif.

C'est ensemble que nous construisons l'avenir de Pernod Ricard. C'est ensemble que nous permettons des rencontres et des moments de convivialité mémorables. Pour nous-mêmes et pour nos consommateurs, grâce à nos marques uniques.

Dans un monde en quête de convivialité, nous faisons la différence en cultivant cette magie des relations humaines.

“ La convivialité, incarnée par chacune des marques du portefeuille de Pernod Ricard, est porteuse de lien social et de souvenirs mémorables. L'optimisme, l'émergence de nouvelles idées, le plaisir des nouvelles rencontres et la quête de l'extraordinaire ont été les éléments fondateurs de notre Groupe.

1

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 8 novembre 2023, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après « J-2 ») :

- pour l'actionnaire au **NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- pour l'actionnaire au **PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 8 novembre 2023 ⁽¹⁾, il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- **assister** personnellement à l'Assemblée Générale ; ou
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- **donner pouvoir** à toute personne de votre choix ; ou
- **voter** par correspondance ou par Internet.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- **soit compléter le formulaire unique de vote joint** (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;
- **soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demandeur une carte d'admission**.

Par voie postale :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vous pouvez également vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;

- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox ou de votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets, accompagné du mot de passe qui vous a été adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le 8 novembre 2023, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 euro HT/min. depuis la France).

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance** : cochez la **CASE B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** : cochez la **CASE B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne** : cochez la **CASE B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe** :

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui vous fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 7 novembre 2023.

Vous désirez voter par Internet

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox ou de votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets, accompagné du mot de passe qui vous a été adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le 9 novembre 2023 à 15 h 00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 20 octobre 2023 à 9 h 00 (heure de Paris), jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 à 15 h 00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

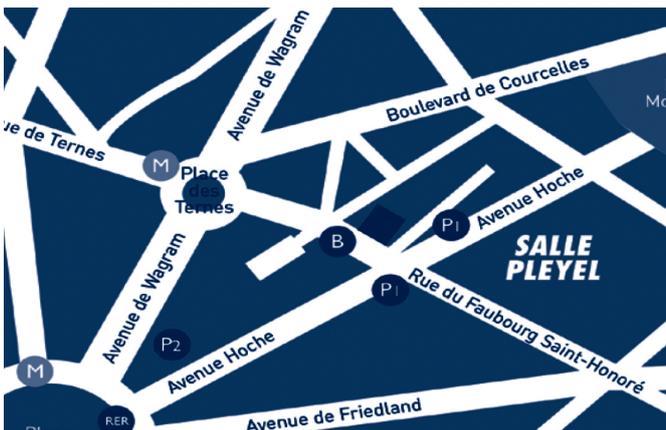
Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs / Présentations et Informations réglementées / Informations réglementées. Pour y accéder, n'hésitez pas à scanner le QR Code ci-contre :



Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?



Map data © 2022 Google

Métro

- Ligne 2, arrêt Ternes
- Lignes 1, 6 et RER A, arrêt Charles de Gaulle-Étoile

Bus

- Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré
- Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes

Parking

- 18, avenue Hoche
- 22 bis, avenue de Wagram
- 38, avenue des Ternes

Vélib

- 8, avenue Bertie Albrecht

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Comment remplir votre formulaire ?

Pour assister à l'Assemblée Générale
Cochez la case A

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3 correspondant à votre choix

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

B

PERNOD RICARD
Société anonyme au capital de 396 220 186,15 €
Siège social : 5 cours Paul Ricard
75008 PARIS
582 041 943 R.C.S. Paris

**Assemblée Générale Mixte
du 10 novembre 2023 à 14h00**
Salle Pleyel
252 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

**Combined General Meeting
convened of November 10, 2023 at 2.00 PM**
Salle Pleyel
252 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case ■
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box ■

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 07/11/2023 / November 07, 2023

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B2

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

B3

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire / les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

B1 soit, voter par correspondance
Éventuellement noircir les cases de résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

B2 soit, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B3 soit, vous faire représenter par toute personne de votre choix (personne physique ou morale)

QUELQUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :

Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF**, à :
Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03 – France

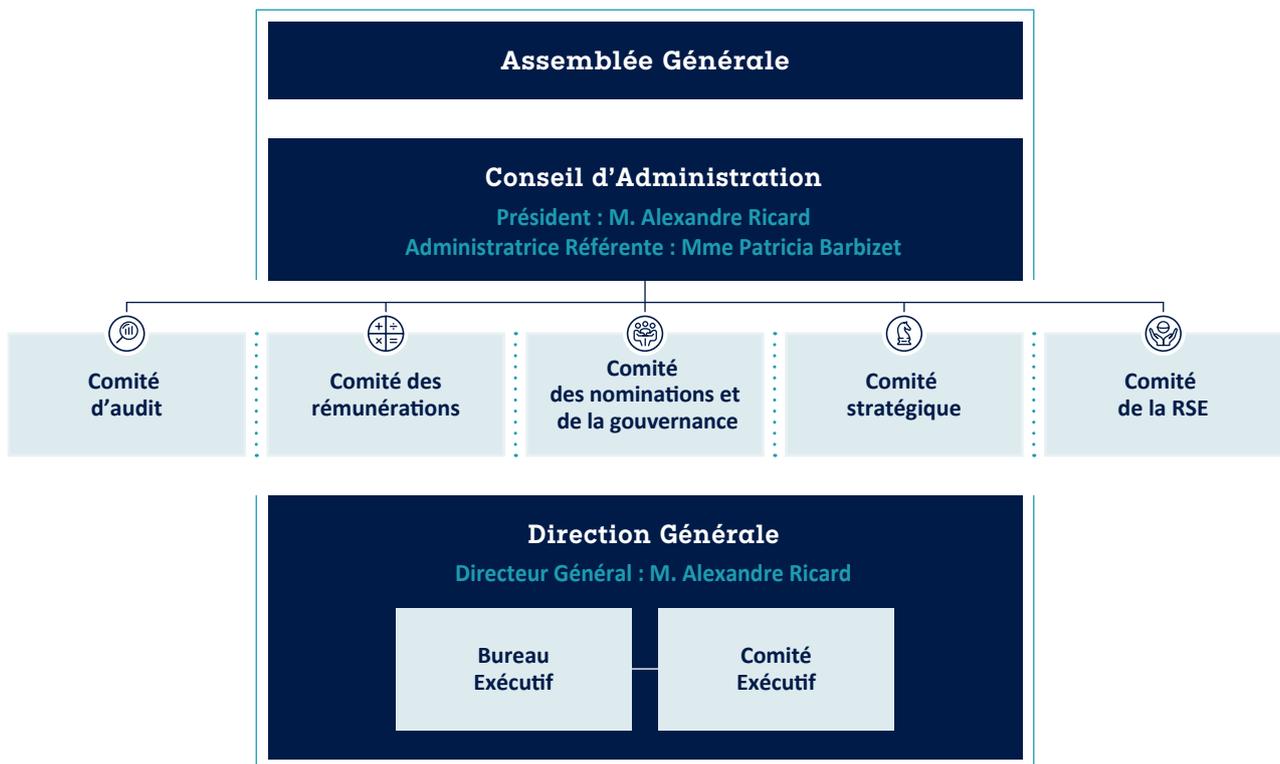
Si vos actions sont au **PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte.

6 | Pernod Ricard – BROCHURE DE CONVOCATION 2023

2

Présentation du Conseil d'Administration

2.1 Cadre et structure de gouvernance au 30 juin 2023



2.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

55,7 ans
d'âge moyen

58,3 %
d'indépendance ⁽¹⁾

58,3 %
de femmes ⁽¹⁾

42,8 %
d'internationalisation

9
réunions

											COMITÉS DU CONSEIL									
Au 30 juin 2023											Stratégique	RSE	Nominations et Gouvernance	Audit	Rémunérations					
		Âge	Femme / Homme	Nationalité	Nombre d'actions	Nb de mandats dans les sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil											
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		Alexandre Ricard <i>Président-Directeur général</i>	51	M	Française	186 050	1	29.08.2012	AG 2024	11										
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS		Patricia Barbizet <i>Administratrice référente</i>	68	F	Française	3 160	1	21.11.2018	AG 2026	5										
		Virginie Fauvel	49	F	Française	263		27.11.2020	AG 2024	3										
		Ian Gallienne	52	M	Française	1 000	4	09.11.2012	AG 2026	11										
		Anne Lange	55	F	Française	1 000	3	20.07.2016	AG 2025	7										
		Philippe Petitcolin	70	M	Française	310	0	08.11.2019	AG 2023	4										
		Namita Shah	54	F	Indienne	230	1	10.11.2021	AG 2025	2										
		Kory Sorenson	54	F	Britannique	1 000	1	06.11.2015	AG 2023	8										
ADMINISTRATEURS		Wolfgang Colberg	63	M	Allemande	1 076	3	05.11.2008	AG 2024	15										
		Cesar Giron	61	M	Française	7 349		05.11.2008	AG 2024	15										
		Société Paul Ricard ⁽²⁾	60	F	Française	28 290 055		09.06.1983	AG 2025	40										
		Veronica Vargas	42	F	Espagnole	9 820		11.02.2015	AG 2025	8										
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS		Carla Machado Leite	58	F	Portugaise	N/A ⁽³⁾		17.11.2022	17.11.2026	1										
		Brice Thommen	44	M	Suisse	N/A ⁽³⁾		13.12.2021	13.12.2025	2										
Nombre de réunions exercice 2022/23											4	5	4	1	3					
Taux d'assiduité											100%	95%	100%	100%	100%					
Taux d'indépendance											67%	100%	67%	67%	67%					

Comités :  Audit  Rémunérations  Nominations et Gouvernance  Stratégique  RSE

 Président(e)  Membre

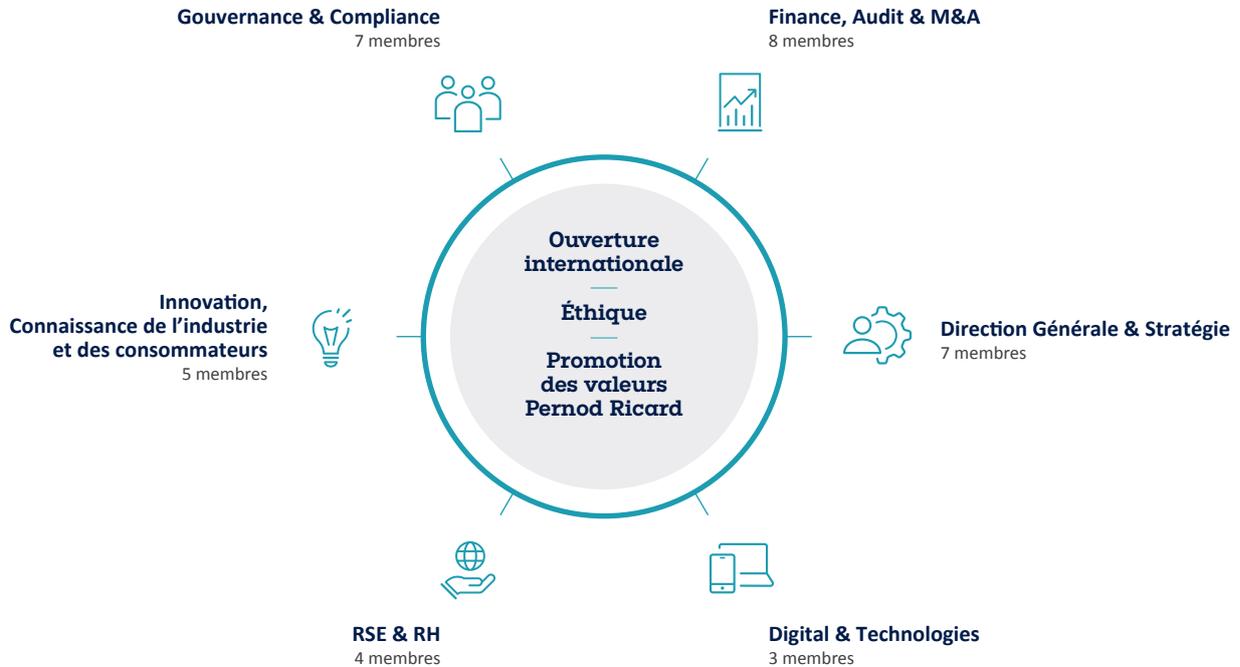
(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

(2) La Société Paul Ricard est représentée par Madame Patricia Ricard Giron.

(3) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Des compétences diverses et complémentaires qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Pernod Ricard

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur capacité à prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, les Administrateurs sont choisis pour leurs compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques du Groupe et pour refléter la diversité du Groupe dans son ensemble.



Un Conseil d'Administration diversifié et équilibré

Comme indiqué dans la politique de diversité du Conseil d'Administration, cette représentation équilibrée s'est faite de manière progressive. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire, de 15 membres dont sept femmes (53,8 %), en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle.

Nationalité des Administrateurs

La composition du Conseil d'Administration doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, sept Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

Âge des Administrateurs

En conformité avec les Statuts de la Société, l'âge moyen des Administrateurs au 30 juin 2023 est de 55,7 ans.

2.3 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'Administration



Monsieur Alexandre Ricard

Président-Directeur Général

COMITÉS :



Âge : 51 ans

Nationalité :
Française

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
186 050

BIOGRAPHIE

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP Europe, de la Wharton School (MBA avec majeures en finance et en *entrepreneurship*) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en *International Studies*). Après avoir travaillé sept ans pour Accenture en conseil en stratégie et pour Morgan Stanley en conseil en fusions et acquisitions, il rejoint le groupe Pernod Ricard en 2003 au sein du département Audit et Développement du Siècle. Fin 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers Group, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. En juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers Group et membre du Comité exécutif de Pernod Ricard. En septembre 2011, il rejoint l'équipe de la Direction Générale du Groupe en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution et devient membre du Bureau Exécutif. Il a été représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de Pernod Ricard, du 2 novembre 2009 au 29 août 2012, date à laquelle il a été coopté en qualité d'Administrateur de Pernod Ricard et nommé Directeur Général Délégué. Monsieur Alexandre Ricard a été nommé Président-Directeur Général du Groupe par le Conseil d'Administration du 11 février 2015.

Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard *Europe, Middle East and Africa*
- Administrateur de Martell & Co

Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

En dehors du Groupe

- Administrateur et membre du Comité stratégie et développement durable de L'Oréal ⁽¹⁾
- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Patricia Barbizet

Administratrice Référente

COMITÉS :



Âge : 68 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Témaris & Associés
40, rue François 1^{er}
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :
3 160

BIOGRAPHIE

Madame Patricia Barbizet est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe) et a débuté sa carrière en 1976 au sein du groupe Renault Véhicules à la Trésorerie avant de devenir Directrice Financière de Renault Crédit International.

En 1989, elle rejoint le groupe Pinault en qualité de Directrice Financière et devient, de 1992 à 2018, Directrice Générale d'Artémis, société d'investissement de la famille Pinault. De 2014 à 2016, elle a également été *CEO & Chairwoman* de Christie's International et a présidé, de 2008 à 2013, le Comité d'Investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI). Elle est actuellement Présidente de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, Présidente de Témaris & Associés, et Administratrice de Colombus.

Madame Patricia Barbizet a été nommée Présidente du Comité de Surveillance des Investissements d'Avenir France 2030 en avril 2018. Elle était Présidente du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 juin 2023. Elle est devenue, depuis 1^{er} juillet 2023, la Présidente de l'AFEP.

Madame Patricia Barbizet est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2018 et a été nommée Administratrice Référente le 23 janvier 2019.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice de Colombus
- Présidente de Témaris et Associés
- Présidente de Zoé SAS
- Présidente de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris
- Administratrice d'ArcelorMittal ⁽¹⁾
- Administratrice de CMA CGM

(1) Société cotée.



Monsieur Wolfgang Colberg

Administrateur

COMITÉS :



Âge : 63 ans

Nationalité : Allemande

Adresse professionnelle :
Deutsche Invest Capital Partners
Prinzregentstrasse 56
D-80538 Munich
(Allemagne)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :
1 076

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en *Business Administration* et *Business Informatics*), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de gestion et Planning économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de *Senior Vice President – Achats et Logistique* (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité exécutif. De 2009 à 2013, Monsieur Wolfgang Colberg était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité exécutif. De 2013 à 2019, il était *Industrial Partner* de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est *Industrial Partner* de Deutsche Invest Capital Partners.

Monsieur Wolfgang Colberg est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administrateur de Thyssenkrupp AG ⁽¹⁾ (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA ⁽¹⁾
- Administrateur de Solvay SA ⁽¹⁾ (Belgique)
- Administrateur de Dussur (SA)
- Industrial Partner, Deutsche Invest Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicalInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)
- Administrateur de Fire (BC) Holdco Ltd. (Italmatch), Manchester (Royaume-Uni)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations

Nominations
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Virginie Fauvel

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 49 ans

Nationalité :
Française

Adresse
professionnelle :
Harvest
5, rue de la Baume
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 : 263

BIOGRAPHIE

Ingénieur des mines de Nancy, Madame Virginie Fauvel commence sa carrière en 1997 chez Cetelem en tant que Directrice CRM et prédiction des risques, avant de devenir Directrice de la stratégie digitale groupe en 2004, puis Directrice de l'unité e-business France. Elle intègre ensuite la banque de détail en France de BNP Paribas en 2009 pour diriger et développer la banque en ligne avant de devenir Directrice des banques en ligne en Europe en 2012. À ce poste, elle lance en 2013 « HelloBank! », la première banque européenne 100 % mobile en Italie, France, Belgique et Allemagne. Elle rejoint par la suite Allianz France en juillet 2013, en qualité de membre du Comité exécutif d'Allianz France en charge de la Transformation digitale, du *Big Data*, de la Communication et du *Market Management*. À ce titre, elle a largement contribué à la transformation de l'entreprise en plaçant l'innovation numérique au cœur de sa stratégie. Elle devient ensuite en janvier 2018 membre du Directoire d'Allianz Trade, anciennement connu sous le nom d'Euler Hermes, en charge de la zone Amériques et de la transformation du groupe.

En septembre 2020, elle devient PDG d'Harvest SAS, éditeur de logiciels spécialisés sur les métiers du conseil financier et patrimonial.

Madame Virginie Fauvel est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2020.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Directrice Générale d'Harvest SAS
- PDG Holding Winnipeg (holding de tête d'Harvest)
- Administratrice de Numeum (fusion de Syntec et Tech In)
- Administratrice de Plastic Omnium ⁽¹⁾

(1) Société cotée.



Monsieur Ian Gallienne

Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 52 ans

Nationalité :
Française

Adresse
professionnelle :
Groupe Bruxelles
Lambert
24, avenue Marnix
BE1000 Bruxelles
(Belgique)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
1 000

BIOGRAPHIE

Monsieur Ian Gallienne est CEO du Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012.

Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. De 1998 à 2005, il était Directeur des Fonds de *private equity* Rhône Capital LLC à New York et Londres. En 2005, il crée le fonds de *private equity* Ergon Capital Partners et en était l'Administrateur Délégué jusqu'en 2012.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur du Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, d'Imerys depuis 2010, de SGS depuis 2013, d'Adidas depuis 2016 et de Webhelp depuis 2019.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2012.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- CEO du Groupe Bruxelles Lambert ⁽¹⁾ (Belgique)
- Administrateur d'Imerys ⁽¹⁾
- Administrateur de SGS SA ⁽¹⁾ (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG ⁽¹⁾ (Allemagne)
- Administrateur de Webhelp (France)
- Président du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC
- Administrateur de la Société Civile du Château Cheval Blanc
- Administrateur de Compagnie Nationale de Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur de Marnix French ParentCo (Groupe Webhelp)
- Administrateur de Financière de la Sambre (Belgique)
- Administrateur de Carpar (Belgique)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Monsieur Cesar Giron

Administrateur

COMITÉS :



Âge : 61 ans

Nationalité :
Française

Adresse

professionnelle :
Martell Mumm
Perrier-Jouët
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
7 349

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'*emlyon business school* (anciennement appelée École supérieure de commerce de Lyon), Monsieur Cesar Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a effectué toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Swiss SA avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis juillet 2009, Monsieur Cesar Giron exerçait les fonctions de Président-Directeur Général de Pernod jusqu'à sa nomination le 1^{er} juillet 2015 en qualité de Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët.

Monsieur Cesar Giron est Président du Directoire de la Société Paul Ricard.

Monsieur Cesar Giron est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

Monsieur Cesar Giron est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Au sein du Groupe

- Président de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co
- Représentant légal du gérant de Champagne Perrier-Jouët
- Président de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

En dehors du Groupe

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



Madame Anne Lange

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 55 ans

Nationalité :
Française

Adresse

professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
1 000

BIOGRAPHIE

De nationalité française et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), Madame Anne Lange débute sa carrière dans les services du Premier ministre où elle dirige le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. Elle rejoint en 1998 Thomson comme Directrice de la Planification stratégique et devient en 2000 Directrice du département eBusiness Europe. En 2003, Madame Anne Lange est nommée Secrétaire Générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement, au sein du groupe Cisco, les fonctions de Directrice du Secteur public Europe, Directrice Exécutive des Opérations mondiales médias et secteur public (aux États-Unis), puis de Directrice Exécutive pour l'innovation au sein de la division *Internet Business Solution Group*.

Devenue entrepreneuse, Madame Anne Lange fonde en 2014 la société Mentis, start-up spécialisée dans la technologie des plateformes logicielles et des objets connectés et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et de gestion de l'espace urbain, la plaçant au cœur de la révolution des territoires connectés. Après la revente de cette société, Madame Anne Lange se lance dans un nouveau projet entrepreneurial qui révolutionne le secteur résidentiel en proposant des Maison Club partagées haut de gamme. *Business Angel* active et aguerrie à détecter l'innovation, Madame Anne Lange intervient comme *Senior Advisor* auprès de start-up, de grands groupes de technologie, de cabinets de conseil en stratégie et d'entreprises plus traditionnelles en quête de trouver leur propre parcours sur le chemin de la transformation. Elle est membre des Conseils d'Administration de sociétés cotées (Orange, Pernod Ricard, Inditex, Peugeot Invest). Madame Anne Lange dispose d'une expertise dans l'innovation et le digital développée depuis une vingtaine d'années tant dans le secteur privé que dans le secteur public et dans une perspective mondiale.

Madame Anne Lange est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2016.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice d'Orange ⁽¹⁾
- Administratrice d'Inditex ⁽¹⁾ (Espagne)
- Administratrice de Peugeot Invest ⁽¹⁾

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations

Nominations
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



Monsieur Philippe Petitcolin

Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 70 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Nexter

13, route de la Minière
78034 Versailles
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 : 310

BIOGRAPHIE

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'Europrim, Filotex (filiale d'Alcatel-Alstom) et Labinal (devenue Safran Electrical & Power), Monsieur Philippe Petitcolin est nommé, dès 2006, Président-Directeur Général de Snecma (devenue Safran Aircraft Engines). De 2011 à 2013, il est nommé Directeur Général des activités Défense et Sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense. De juillet 2013 à décembre 2014, il est Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense. De décembre 2014 à juillet 2015, il est Président de Safran Identity & Security.

Le 23 avril 2015, il est nommé Administrateur de Safran par l'Assemblée Générale et Directeur Général par le Conseil d'Administration. À la même date, il devient membre du Board de l'association européenne The Aerospace and Defence Industries (ASD). En juillet 2015, il est nommé Vice-Président du Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). En 2015, il est également nommé Administrateur de Belcan Corporation, société de prestations de services d'ingénierie. Il est également Administrateur d'EDF depuis mai 2019.

Monsieur Philippe Petitcolin a exercé ses fonctions de Directeur Général de Safran jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été nommé en mars 2021 au poste de Président de la société de défense franco-allemande KNDS.

Monsieur Philippe Petitcolin est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2019.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administrateur d'EDF
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de Diot-Saci TopCo
- Président de KNDS

(1) Société cotée.



Madame Patricia Ricard Giron

Représentante permanente de la Société Paul Ricard*, Administrateur

COMITÉS :



Âge : 60 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues par Madame Patricia Ricard Giron au 30 juin 2023 : 9 653

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2023 : 28 290 055

BIOGRAPHIE

Madame Patricia Ricard est depuis 2005 Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard, dont elle est Administratrice depuis 1986. Elle a siégé de 2010 à 2015 au Conseil Économique, Social et Environnemental. Elle est également Vice-Présidente et porte-parole de la plateforme Océan & Climat, ainsi que membre du Comité France Océan mis en place par le ministère de la Transition écologique.

Madame Patricia Ricard est une petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Présidente de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Présidente de la Société d'Aménagement et Hôtelière de Bendor (Société Paul Ricard)
- Présidente de Bendor Management (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Présidente du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique Paul Ricard
- Administratrice de Société des Eaux de Marseille (filiale Groupe Veolia)
- Administratrice de Fondation d'entreprise Veolia Environnement
- Administratrice des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Administratrice de Plateforme Océan Climat
- Administratrice de Parc national des Calanques
- Administratrice de Parc National des Glorieuses
- Administratrice d'Institut de recherche pour le développement
- Administratrice du fonds de dotation du Muséum National d'Histoire Naturelle
- Présidente du Comité de missions de Citeo
- Administratrice de Comme un seul Homme
- Administratrice de CEEBIOS
- Administratrice de l'Institut de la mer – Sorbonne Université

* Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Namita Shah

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 54 ans

Nationalité :
IndienneAdresse professionnelle :
TotalEnergies
SE 2, place Jean
Millier 92078 Paris
La DéfenseNombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 : 230

BIOGRAPHIE

Diplômée de la *Delhi University* et de la *New York University School of Law*, Madame Namita Shah commence sa carrière d'avocate au sein du bureau de New York du cabinet *Shearman & Sterling* pour lequel elle œuvre, notamment, à la mise en place de financements de projets.

En 2002, elle rejoint l'équipe en charge des opérations de fusions-acquisitions du groupe Total et en 2008, elle est nommée Responsable du Développement des affaires, en Australie et en Malaisie, au sein du département Affaires Nouvelles du groupe pétrolier. De 2011 à 2014, elle occupe le poste de Directrice Générale de Total Exploration & Production au Myanmar. En 2014, elle endosse le rôle de Secrétaire Générale de la branche Exploration-Production jusqu'en 2016, lorsqu'elle fait son entrée au Comité exécutif du Groupe en devenant Directrice Générale *People & Social Responsibility*. Enfin, en 2021, Madame Namita Shah prend la direction d'une branche nouvellement créée chez TotalEnergies, OneTech, qui réunit en son sein l'ensemble des équipes techniques de TotalEnergies en charge des opérations, des projets, et des équipes de R&D.

Madame Namita Shah est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2021.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Membre du Comité exécutif de TotalEnergies SE ⁽¹⁾
- Présidente de la Fondation d'Entreprise TotalEnergies
- Présidente d'Albatros
- Directrice de TotalEnergies Électricité et Gaz de France
- Directrice d'Adani Total Private Limited

(1) Société cotée.



Madame Kory Sorenson

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 54 ans

Nationalité :
BritanniqueAdresse professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
1 000

BIOGRAPHIE

Madame Kory Sorenson, de nationalité britannique, est née aux États-Unis. Elle a fait sa carrière dans la finance, en se consacrant à la gestion du capital et du risque. Elle est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise en économie appliquée de l'Université Paris Dauphine, et d'un *Bachelor of Arts* en sciences politiques et économétrie de l'*American University* de Washington DC. Elle a complété sa formation par des programmes exécutifs de la *Harvard Business School* (2013), d'INSEAD (2016), de *Stanford Graduate School of Business* (2020). Madame Kory Sorenson a été *Managing Director, Head of Insurance Capital Markets* chez Barclays Conseil à Londres, où son équipe a réalisé des opérations innovantes en gestion de capital, des titrisations, des opérations de fusions et acquisitions ainsi que des opérations sur fonds propres, de capital hybride et de couverture pour d'importantes compagnies d'assurances. Avant cela, elle dirigeait l'équipe en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance au Crédit Suisse et l'équipe en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Lehman Brothers en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas. Elle a débuté sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley et dans le secteur financier chez Total.

Madame Kory Sorenson est actuellement administratrice et Présidente du Comité d'audit de SGS SA (cotée en Suisse), membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann, une banque privée à Vienne, membre du Conseil des Associés de Comgest à Paris, administratrice du Premium Credit Limited et administratrice de The AA Limited Ltd en Grande-Bretagne.

Madame Kory Sorenson est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice de SGS SA ⁽¹⁾ (Suisse)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)
- Membre du Conseil des Associés de Comgest (France)
- Administratrice de the AA Ltd (Royaume-Uni)
- Administratrice de Premium Credit Limited (Royaume-Uni)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations

Nominations
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Veronica Vargas Administratrice

COMITÉS :



Âge : 42 ans

Nationalité :
Espagnole

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
9 820

BIOGRAPHIE

Madame Veronica Vargas est diplômée de l'École supérieure d'ingénieurs de l'Université de Séville (*Escuela Técnica Superior de Ingenieros*) et a terminé sa formation d'ingénieur industriel en gestion à l'École centrale Paris (ECP).

Madame Veronica Vargas commence sa carrière professionnelle en 2006 dans l'équipe *Supply Chain* de Lafarge à Paris. Début 2007, elle rejoint la Société Générale Corporate & Investment Banking au sein du département Financements stratégiques et d'acquisition basé à Paris. Ensuite, elle rejoint l'équipe de Londres entre 2009 et 2019 où elle a conseillé les grands clients de la banque sur tous les sujets relatifs à leur structure de capital, et a participé à la réalisation de leurs financements stratégiques (acquisitions, *spin-offs*, rachats d'actions...).

Madame Veronica Vargas est représentante permanente de la société Rigivar SL, société membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard depuis 2009.

Madame Veronica Vargas est également membre du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School* depuis 2020, ainsi que du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund* depuis 2021.

Madame Veronica Vargas est une arrière-petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

Madame Veronica Vargas est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Membre du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund*
- Directrice du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School*



Madame Carla Machado Leite Administratrice représentant les salariés

Âge : 58 ans

Nationalité :
Portugaise

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
Portugal Quinta da
Fonte – Edif. D.
Diniz Rua dos
Malhães, 2-3°,
2770-071 Paço de
Arcos
(Portugal)

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2023 :
N/A ⁽¹⁾

BIOGRAPHIE

Madame Carla Machado Leite, de nationalité italienne et portugaise, est diplômée de la *Lusíada University* de Lisbonne (*Business Management*). Elle a rejoint Pernod Ricard Portugal, basé à Lisbonne, en 1999 en tant que Contrôleur et Chargée du Reporting du Groupe.

Après l'acquisition des marques Seagram en 2001, elle a été nommée pour créer le département Export afin d'étendre, de développer et mettre en œuvre les marques locales portugaises sur différents marchés internationaux, un rôle dans lequel elle est toujours pleinement engagée.

En 2014, elle a rejoint le Comité d'Entreprise Européen de Pernod Ricard, dans le cadre du Comité Restreint. Après avoir été, pendant quatre ans, la Secrétaire de ce groupe de travail, elle a été élue, en 2022, Administratrice représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Néant

(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Monsieur Brice Thommen

Administrateur représentant les salariés

COMITÉS :



Âge : 44 ans

Nationalité :
SuisseAdresse
professionnelle :
Pernod Ricard
France
10, place de
la Joliette
13002 Marseille
(France)Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2023 :
N/A ⁽¹⁾**BIOGRAPHIE**

De nationalités suisse et française, Monsieur Brice Thommen est diplômé de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) d'Aix-en-Provence. Il débute sa carrière en 2001, chez Roche, où il a exercé plusieurs postes dans le développement pharmaceutique en Suisse et aux États-Unis.

En 2013, il devient ensuite contrôleur de gestion au sein des équipes de Naval Group puis d'Airbus Helicopters. Fin 2015, il rejoint le groupe Pernod Ricard comme contrôleur de gestion des sociétés Ricard et Pernod jusqu'en 2019 où il devient *Master Data Manager* de Pernod Ricard France.

En novembre 2021, à la suite de sa désignation par le Comité de Groupe (France), il est nommé Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

Très impliqué au sein du Groupe, Monsieur Brice Thommen a également exercé plusieurs mandats de représentant des salariés au sein du Groupe (élu du CSE de Ricard puis Pernod Ricard France, membre et secrétaire du Comité de Groupe France).

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Néant

(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Comités

Audit



Rémunérations

Nominations
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)

2.4 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les Statuts et par son Règlement intérieur adopté en 2002 et dernièrement modifié par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 juillet 2023. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Il rappelle notamment les exigences applicables en termes de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts potentiels.

Activités du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022/23



14
membres



58,3 %
d'administrateurs
indépendants



9
réunions en
2022/2023



99,21 %
taux
d'assiduité

Activités principales en 2022/23

Le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2022/23. Les principaux travaux réalisés par le Conseil d'Administration lors des réunions qu'il a tenues sont les suivants :

Activité du Groupe :

- lors de chacune de ses réunions, le Conseil a débattu de la marche des affaires du Groupe, notamment de l'activité, du budget, des résultats et de la trésorerie ;
- le Conseil d'Administration a consacré une partie significative de son ordre du jour aux comptes-rendus et aux débats relatifs aux travaux confiés aux différents Comités et aux recommandations qu'ils ont formulées ;
- des points réguliers ont été faits notamment sur la politique de Santé & Sécurité au Travail du Groupe et sa mise en œuvre au sein des différentes filiales ;
- des présentations ont été faites par les dirigeants de filiales du Groupe sur la performance des différentes marques et différents marchés, ainsi que les principaux risques et principales opportunités auxquels celles-ci sont exposées ; et
- les Administrateurs ont été fréquemment informés de l'évolution de l'environnement concurrentiel.

Stratégie du Groupe et croissance :

- le Conseil d'Administration a débattu des grandes orientations stratégiques pour le développement du Groupe, tant en termes de croissance externe que de financements ;
- des présentations stratégiques sur des marchés spécifiques et/ou des marques ont été faites aux membres du Conseil ; et
- des directeurs de fonction sont venus présenter les évolutions de leurs départements.

Résultats du Groupe :

- le Conseil d'Administration a assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte s'étant tenue le 10 novembre 2022 et a arrêté en particulier les projets de résolutions qui ont été soumises au vote des actionnaires ;
- le Conseil d'Administration a fixé le montant du dividende versé au titre de l'exercice 2021/22 à la somme de 4,12 euros par action, étant précisé qu'un acompte sur dividende avait été versé le 8 juillet 2022 à hauteur de 1,56 euro par action. Le paiement du solde a été décidé par le Conseil le 10 novembre 2022 ;
- le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe et de Pernod Ricard SA au titre de l'exercice 2022/23, avec l'appui des recommandations du Comité d'audit et des Commissaires aux Comptes. Le Conseil d'Administration a également élaboré les rapports de gestion semestriel et annuel. Il a été porté à sa connaissance qu'aucune convention réglementée n'avait été conclue au cours de l'exercice écoulé ; et
- la communication financière trimestrielle, semestrielle et annuelle a été soumise aux Administrateurs, notamment les projets de présentations et de communiqués des résultats du Groupe au marché.

Politique de rémunération :

- le Conseil d'Administration a notamment arrêté, sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022/23 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale (10^e résolution) et a procédé à l'évaluation de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2022/23 en dehors de sa présence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Gouvernement d'entreprise :

- le Conseil d'Administration a procédé à son auto-évaluation annuelle et a suivi la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de l'évaluation formalisée faite lors de l'exercice précédent ;
- les Administrateurs ont tenu une *Executive Session*, sans la présence des Administrateurs faisant partie du Top Management du Groupe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Les points spécifiques discutés lors de cette réunion ont principalement concerné le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, la performance du Dirigeant Mandataire Social, ainsi que la revue des plans de succession ; et
- le Conseil a également examiné des questions de gouvernance, notamment relatives à la composition du Conseil d'Administration au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier s'agissant de la diversité des profils et des expériences.

Rachat d'actions :

- les Administrateurs ont statué sur l'annulation des 3 929 205 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat annoncé en août 2019 et poursuivi au cours de l'exercice 2022/23. Le Conseil, sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, a décidé l'annulation de 2 315 622 actions Pernod Ricard et a constaté, par voie de conséquence, la réduction du capital social de Pernod Ricard à 396 229 186,15 euros, étant ainsi divisé en 255 631 733 actions de 1,55 euro de valeur nominale chacune.

Risques du Groupe :

- le Conseil a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit portant notamment sur la mise à jour et le suivi de la cartographie des risques, ainsi que les mesures mises en place pour y pallier.

Compliance/Regulatory :

- le Conseil a suivi le développement de la feuille de route d'éthique et conformité du Groupe ; et
- le calendrier des périodes d'interdits a été présenté au Conseil.

Évaluation du Conseil d'Administration

Périodiquement, et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, portant notamment sur les axes suivants :

- il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ; et
- il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son Règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que le Conseil d'Administration ont réalisé une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Par ailleurs, tous les trois ans, une évaluation externe formalisée est effectuée avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Au cours de l'exercice 2020/21, une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été effectuée avec le support d'un cabinet externe spécialisé en gouvernance qui a, sur la base d'un guide d'entretien formalisé, procédé à des entretiens avec chacun des Administrateurs.

Cette année, Madame Patricia Barbizet, Administratrice Référente, a procédé à l'évaluation interne du fonctionnement du Conseil sur la base d'entretiens individuels avec chaque Administrateur. Elle a fait un compte rendu de cette évaluation au Comité des nominations et de la gouvernance ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il ressort de cette évaluation que, compte tenu des degrés de maturité respectifs du management et du Conseil d'Administration, ce dernier a fait part de son souhait qu'une part croissante des réunions du Conseil soit consacrée aux débats autour des questions les plus stratégiques pour le Groupe.

2.5 Activités des Comités du Conseil d'Administration en 2022/23

Le Conseil d'Administration délègue à ses Comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

Cinq Comités instruisent les sujets dans les domaines qui leur ont été confiés et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité de la RSE.

Le Comité d'audit



3
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



5
réunions en
2022/2023



100 %
taux
d'assiduité

Composition	<p>Au 31 août 2023, le Comité d'audit est composé de :</p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant) <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Wolfgang Colberg (Administrateur) • Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante) <p>Deux des trois Administrateurs membres du Comité d'audit sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 67 %. Les membres du Comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptable et financier appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle. Le Règlement intérieur du Comité d'audit a dernièrement été révisé et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2017.</p> <p>Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2022/23 avec un taux d'assiduité de 100 %.</p>
Activités principales en 2022/23	<p>Les travaux du Comité d'audit, conformément à son Règlement intérieur, et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie ainsi que la Direction de l'Audit interne de la Société, ont porté principalement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit ; • examen, au cours de la réunion du 14 février 2023, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2022 ; • examen des comptes consolidés au 30 juin 2023 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 29 août 2023) : le Comité d'audit s'est réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe. Il a notamment examiné les conclusions des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet de présentation des informations financières aux marchés ; • suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ; • gestion des risques : les principaux risques du Groupe font régulièrement l'objet de présentations détaillées au Comité d'audit ; • évaluation du contrôle interne : le Groupe a envoyé à ses filiales un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et le guide d'application de ce dernier publiés en 2007 et actualisés en juillet 2010, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées ainsi que d'une revue par les Régions et la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'audit au cours de la séance du 29 août 2023 ; • examen des rapports d'audit interne : au-delà des missions de contrôle et d'audit réalisées par les différentes filiales pour leur propre compte, 38 missions d'audit interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2022/23 par les équipes d'audit interne (y compris les audits IT). Chaque mission réalisée fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés, qu'ils soient opérationnels, financiers, juridiques ou stratégiques, ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont synthétisées pour le Comité d'audit, qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs ; • suivi du processus de renouvellement d'un des deux Commissaires aux Comptes. Le Comité d'audit a proposé le renouvellement du mandat de Deloitte & Associés lors de la séance du 6 décembre 2022 ; et • approbation du plan d'audit interne Groupe 2023/24 lors de la réunion du 6 juin 2023. Le plan d'audit a été préparé et approuvé en prenant en compte les principaux risques du Groupe.

Le Comité des nominations et de la gouvernance



3
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



4
réunions en
2022/2023



100 %
taux
d'assiduité

Composition

Au 31 août 2023, le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de :

Présidente :

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

Membres :

- Monsieur Cesar Giron (Administrateur)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)

Deux des trois Administrateurs membres du Comité des nominations et de la gouvernance sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, est associé aux travaux du Comité ayant trait aux nominations d'Administrateurs, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Au cours de l'exercice 2022/23, ce Comité s'est réuni à quatre reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.

Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice, les activités principales du Comité des nominations et de la gouvernance ont été les suivantes :

- réflexion et recommandations au Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et des Comités (nominations et renouvellements de mandats) ;
- examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil (questionnaires adressés à chacun des Administrateurs, étude de la significativité des relations d'affaires déclarées, critères spécifiques liés au franchissement de seuil passif de 10 % des droits de vote) ;
- revue annuelle de la politique de gestion des talents du Groupe, et présentation des plans de succession des principaux Dirigeants et postes clés du Groupe ;
- revue annuelle de la politique de Pernod Ricard SA en matière de diversité et d'égalité professionnelle et équité salariale ;
- suivi et compte-rendu de l'autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ;
- propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ; et
- propositions pour améliorer les informations relatives au gouvernement d'entreprise publiées dans le document d'enregistrement universel.

Le Comité des rémunérations



4
membres



100 %
d'administrateurs
indépendants



5
réunions en
2022/2023



95 %
taux
d'assiduité

Composition

Au 31 août 2023, le Comité des rémunérations est composé de :

Présidente :

- Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante)

Membres :

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)
- Monsieur Brice Thommen (Administrateur représentant les salariés)

Tous les Administrateurs membres du Comité des rémunérations ⁽¹⁾ sont des Administrateurs indépendants (soit 100 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises avec un taux d'assiduité de 95 %.

Activités principales en 2022/23

Les travaux qui ont été menés par le Comité des rémunérations sont détaillés dans la sous-partie 2.6 « Rapport de rémunération ». Au cours de l'exercice 2022/23, les membres du Comité des rémunérations ont analysé les pratiques et tendances de marché concernant la rémunération du Président-Directeur Général et des Administrateurs, les critères de la rémunération variable et la communication de la politique de rémunération.

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Comité stratégique



6
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



1
réunions en
2022/2023



100 %
taux
d'assiduité

Composition

Au 31 août 2023, le Comité stratégique est composé de :

Président :

- Monsieur Alexandre Ricard (Président-Directeur Général)

Membres :

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)
- Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant)
- Société Paul Ricard représentée par Patricia Ricard Giron (Administrateur)
- Madame Virginie Fauvel (Administratrice indépendante)

Quatre des six Administrateurs membres du Comité stratégique sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité stratégique.

Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité stratégique s'est réuni à une reprise avec un taux d'assiduité de 100 %.

Les Administrateurs, même s'ils ne sont pas membres du Comité, peuvent, s'ils en font la demande, assister aux réunions du Comité stratégique.

Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice 2022/23, des présentations ciblées se concentrant sur des marchés clés pour le Groupe ou des catégories ont été faites.

Le Comité de la RSE



3
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



3
réunions en
2022/2023



100 %
taux
d'assiduité

Composition

Au 31 août 2023, le Comité de la RSE est composé de :

Présidente :

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

Membres :

- Madame Veronica Vargas (Administratrice)
- Madame Namita Shah (Administratrice indépendante)

Deux sur trois des membres du Comité de la RSE sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité de la RSE.

Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité de la RSE s'est réuni à trois reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.

Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice 2022/23, les activités principales du Comité de la RSE ont été les suivantes :

- présentation du travail préliminaire effectué par le Groupe sur les scénarios climatiques ;
- informations sur les évolutions réglementaires notamment Taxonomie ;
- éléments d'informations sur les évolutions anticipées chez Pernod Ricard en termes de stratégie packaging durable ;
- présentation de la stratégie du Groupe en matière de décarbonation ;
- point complet sur le pilier Être Responsable et le travail effectué par les équipes au cours de l'exercice ainsi que sur les actions anticipées à court et moyen terme ;
- retour sur l'évènement annuel engageant tous les collaborateurs du Groupe, le Responsib'ALL Day.

3

Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés

Les mandats d'Administrateurs de Madame Kory Sorenson et de Monsieur Philippe Petitcolin arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, il sera proposé à cette Assemblée Générale (4^e et 5^e résolutions), conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, de renouveler leurs mandats d'Administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que Madame Kory Sorenson fait bénéficier le Conseil de sa solide expérience en matière de finance, d'audit et de fusions et acquisitions acquises dans le cadre de multiples fonctions exercées au sein d'entreprises internationales. Monsieur Philippe Petitcolin, quant à lui, apporte notamment au Conseil sa maîtrise parfaite des sujets financiers ainsi que son expérience de direction générale d'un groupe coté en Bourse.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, de proposer la nomination de Monsieur Max Koeune (6^e résolution) en qualité d'Administrateur. Son mandat serait également conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations et de la gouvernance, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de cette candidature et ont apprécié la grande expertise de Monsieur Max Koeune dans le secteur des produits de grande consommation et sa vaste compréhension des consommateurs, ainsi que son expérience de direction générale d'une entreprise leader mondiale de son secteur.

Ils ont en outre revu et confirmé que Monsieur Max Koeune satisfait pleinement aux critères d'indépendance AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire, de 15 membres, dont deux Administrateurs représentant les salariés, et comprendrait huit Administrateurs indépendants (61,5 %) ⁽¹⁾ ainsi que sept femmes (53,8 %) ⁽¹⁾ en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle. Enfin, sept Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

4^e résolution : Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administrateur



Madame Kory Sorenson Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 54 ans

Nationalité :
Britannique

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul
Ricard 75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 :
1 000

BIOGRAPHIE

Madame Kory Sorenson, de nationalité britannique, est née aux États-Unis. Elle a fait sa carrière dans la finance, en se consacrant à la gestion du capital et du risque. Elle est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise en économie appliquée de l'Université Paris Dauphine, et d'un *Bachelor of Arts* en sciences politiques et économétrie de l'*American University* de Washington DC. Elle a complété sa formation par des programmes exécutifs de la *Harvard Business School* (2013), d'INSEAD (2016), de *Stanford Graduate School of Business* (2020). Madame Kory Sorenson a été *Managing Director, Head of Insurance Capital Markets* chez Barclays Conseil à Londres, où son équipe a réalisé des opérations innovantes en gestion de capital, des titrisations, des opérations de fusions et acquisitions ainsi que des opérations sur fonds propres, de capital hybride et de couverture pour d'importantes compagnies d'assurances. Avant cela, elle dirigeait l'équipe en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance au Crédit Suisse et l'équipe en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Lehman Brothers en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas. Elle a débuté sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley et dans le secteur financier chez Total.

Madame Kory Sorenson est actuellement administratrice et Présidente du Comité d'audit de SGS SA (cotée en Suisse), membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann, une banque privée à Vienne, membre du Conseil des Associés de Comgest à Paris, administratrice du Premium Credit Limited et administratrice de The AA Limited Ltd en Grande-Bretagne.

Madame Kory Sorenson est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice de SGS SA ⁽¹⁾ (Suisse)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)
- Membre du Conseil des Associés de Comgest (France)
- Administratrice de the AA Ltd (Royaume-Uni)
- Administratrice de Premium Credit Limited (Royaume-Uni)

MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Phoenix Group Holdings ⁽¹⁾ (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR SE ⁽¹⁾ (France)
- Administratrice de Prometic ⁽¹⁾ (Canada)
- Membre du Conseil de Surveillance de UNIQA Insurance Group AG ⁽¹⁾ (Autriche)
- Administratrice de l'Institut Pasteur (fondation à but non lucratif)
- Administratrice de Aviva Insurance Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)

5^e résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur



Monsieur Philippe Petitcolin Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 70 ans

Nationalité :
Française

Adresse
professionnelle :
Nexter
13, route de
la Minière
78034 Versailles
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2023 : 310

BIOGRAPHIE

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'Europrim, Filotex (filiale d'Alcatel-Alstom) et Labinal (devenue Safran Electrical & Power), Monsieur Philippe Petitcolin est nommé, dès 2006, Président-Directeur Général de Snecma (devenue Safran Aircraft Engines). De 2011 à 2013, il est nommé Directeur Général des activités Défense et Sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense. De juillet 2013 à décembre 2014, il est Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense. De décembre 2014 à juillet 2015, il est Président de Safran Identity & Security. Le 23 avril 2015, il est nommé Administrateur de Safran par l'Assemblée Générale et Directeur Général par le Conseil d'Administration. À la même date, il devient membre du *Board* de l'association européenne *The Aerospace and Defence Industries* (ASD). En juillet 2015, il est nommé Vice-Président du Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). En 2015, il est également nommé Administrateur de Belcan Corporation, société de prestations de services d'ingénierie. Il est également Administrateur d'EDF depuis mai 2019.

Monsieur Philippe Petitcolin a exercé ses fonctions de Directeur Général de Safran jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été nommé en mars 2021 au poste de Président de la société de défense franco-allemande KNDS.

Monsieur Philippe Petitcolin est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2019.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administrateur d'EDF
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de Diot-Saci TopCo
- Président de KNDS

MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Suez ⁽¹⁾
- Directeur Général et Administrateur de Safran ⁽¹⁾
- Président de Safran Identity & Security
- Président-Directeur Général de Safran Identity & Security
- Président du Conseil d'Administration de Safran Identity & Security North America (ex-Morpho Track, LLC) (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Morpho Detection International, LLC (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense, *Chairman and President* de Morpho USA, Inc.
- Administrateur de Safran Identity & Security USA (ex-Morpho Detection, LLC) (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Safran Identity & Security GmbH (ex-Morpho Cards GmbH) (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de l'Institut Aspen France
- Vice-Président du Gifas
- Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis)
- *Board Member* de *The Aerospace and Defence Industries Association of Europe* (ASD) (Belgique)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)

6^e résolution : Nomination de Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur



Monsieur Max Koeune
Administrateur indépendant

Âge : 50 ans

Nationalité :
Luxembourgeois

Adresse professionnelle :
439 King Street
West
5th floor – Toronto
CA – Ontario
M5V 1K4
Canada

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :
N/A

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe), Monsieur Max Koeune a débuté sa carrière en 1995 au sein du cabinet Baring Brothers en fusions et acquisitions. Il rejoint l'équipe *Corporate Development* du Groupe Danone en 1998 et il devient, en 2005, Vice-Président Finance de Bonafont, filiale spécialisée en marché de l'eau en bouteille de Danone au Mexique. En 2008, il est nommé Vice-Président Finance de la division Amériques du même groupe avant de devenir, de 2009 à 2012, *Group Head of Corporate Development*. En janvier 2013, il rejoint le groupe canadien McCain Foods Limited en qualité de Directeur Financier et en devient, en 2017, Directeur Général, poste qu'il exerce à ce jour.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU 30.06.2023

- Administrateur de McCain Foods Limited

MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

N/A : Non applicable.

4

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

7^e résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Le mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, il sera proposé à cette Assemblée Générale de renouveler son mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé que ce mandat serait renouvelé, comme recommandé par le Comité d'audit, pour une durée de quatre ans (et non de six comme habituellement le cas) en conformité avec la réforme européenne de l'audit qui impose une rotation obligatoire des Commissaires aux Comptes à l'issue d'une période de 24 ans.

5

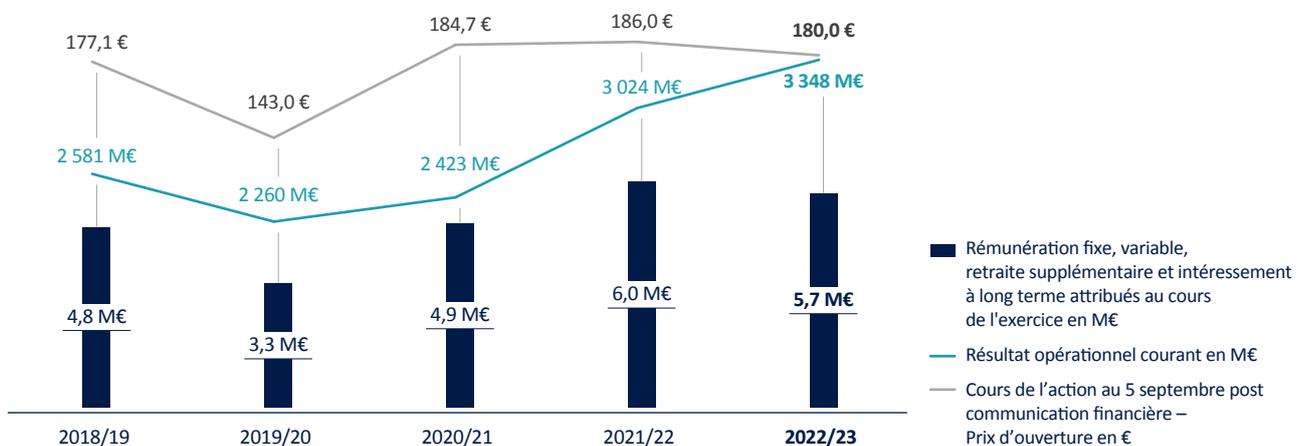
Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social

Présentation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 au Dirigeant Mandataire Social (vote ex-post)

Rémunération fixe brute	1 250 000 €
Rémunération variable	1 890 625 €, soit 151,25 % de la rémunération annuelle fixe (cible 110 % et max 180 %)
Stock-options et actions de performance	<ul style="list-style-type: none"> • 7 533 actions de performance avec conditions de performance internes (3 ans) • 5 529 actions de performance avec condition de performance externe (3 ans)
Retraite supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'actions de performance : 1 406 actions avec conditions de performance internes et 1 032 actions avec condition de performance externe • Versement en numéraire de 350 000 € (brut)
Autres	Voiture de fonction / Régime collectif de prévoyance et de frais de santé

Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social sur les derniers exercices (en millions d'euros)

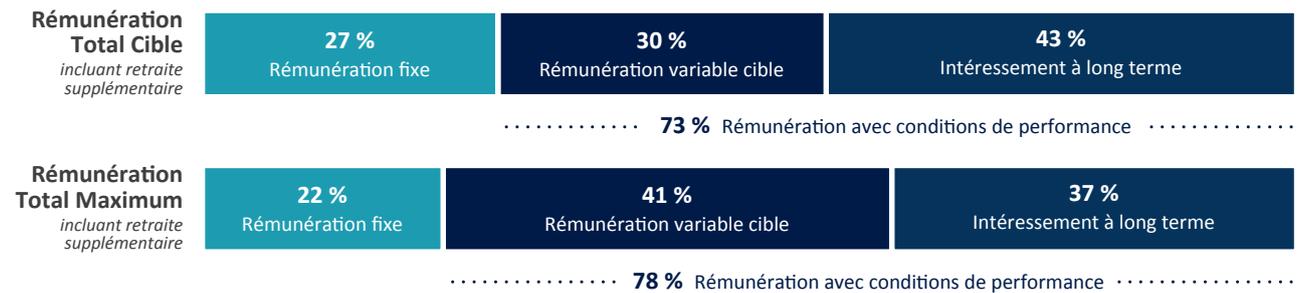
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU GROUPE



Principes de rémunération du Dirigeant Mandataire Social (vote ex-ante)

Rémunération fixe	1 250 000 €
Rémunération variable	Cible : 110 % – Max : 180 % (Critères financiers : cible 80 %/max 150 % – Critères extra-financiers et qualitatifs : cible 30 %/max 45 %)
Plan d'intéressement long terme	Max 150 % de la rémunération fixe annuelle, soumis à conditions de performance
Régime de retraite supplémentaire	20 % de la rémunération fixe et variable (10 % en actions de performance et 10 % en numéraire)
Engagements différés	Clause de non-concurrence + clause de départ contraint : maximum cumulé de 24 mois de rémunération (fixe et variable)
Rémunération variable pluriannuelle/exceptionnelle	Toute rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle devra être précisément communiquée et justifiée. Aucune actuellement.
Autre	Voiture de fonction/régime collectif de prévoyance et de frais de santé

Prépondérance des conditions de performance dans la rémunération du Dirigeant Mandataire Social



Critères de performance

Les critères de performance sont régulièrement revus afin d'assurer l'adéquation avec la stratégie de la Société à long terme et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2023/24, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation du Comité des rémunérations, définir les critères suivants :



(1) Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Opérationnel Courant Groupe.

(2) Réalisation de l'objectif annuel de ratio de Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires Groupe.

(3) Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Net Courant part Groupe.

(4) Réalisation de l'objectif annuel de Recurring Free Cash Flow Groupe.

6

Tableau de synthèse des délégations financières en cours

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022/23 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 9 janvier 2024, 9 mai 2024 ou le 9 janvier 2025.

6.1 Autorisations et délégations financières générales

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (15 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	12 milliards d'euros*	134 millions d'euros	Néant	<p>Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 24^e et 25^e résolutions de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond global de 134 millions d'euros fixé dans cette 15^e résolution.</p> <p>Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 16^e résolution de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 15^e résolution.</p> <p>Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (17^e résolution).</p>
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public autre que celles visées au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	<p>Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 15^e résolution de l'AG du 10.11.2021.</p> <p>L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 24^e et 25^e résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 16^e résolution.</p> <p>Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17^e résolution).</p>

Tableau de synthèse des délégations financières en cours

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (ex-placement privé) (18 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17 ^e résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital.
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (20 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital.
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	134 millions d'euros	Néant	Imputation sur le plafond global de la 15 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021, fixé en matière d'augmentation de capital.

* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.
N/A : non applicable.

6.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Actions de performance	AG du 10.11.2021 (22 ^e)	38 mois	09.01.2025	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	212 473 (0,08 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,08 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %).
Attribution d'actions gratuites à certains salariés du Groupe	AG du 10.11.2021 (23 ^e)	38 mois	09.01.2025	0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	56 978 (0,02 % du capital)	Plafond de 0,5 % du capital.
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 10.11.2021 (24 ^e)	26 mois	09.01.2024	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 25 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2021	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital.

7

Le Groupe en 2022/23

« L'exercice 2022/23 de Pernod Ricard a été marqué par une très forte croissance, équilibrée, rentable et responsable. J'en suis d'autant plus fier que les excellentes performances opérationnelles sont allées de pair avec des résultats financiers solides, gage de croissance à long terme pour nos marques. » **Alexandre Ricard**

PERFORMANCES FINANCIÈRES

Excellentes performances financières sur l'ensemble de l'exercice

12 137 M€

Chiffre d'affaires

Croissance organique + 10 % ↑

Croissance faciale + 13 % ↑

3 348 M€

ROC

Croissance organique + 11 % ↑

Croissance faciale + 11 % ↑

2 262 M€

Résultat net part du Groupe

+ 13 % ↑

9,11 €

BPA

+ 11 % ↑

2,7x

Dette nette / EBITDA

+ 0,3x ↑

1 431 M€

Free Cash Flow

- 21 % ↓

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES

Sustainability & Responsibility : des performances accrues et une résilience opérationnelle renforcée

94 %

des marchés ayant déployé au moins une initiative locale ou mondiale de consommation responsable ⁽¹⁾

36 %

de femmes au sein du Top Management ⁽²⁾

82 %

de filiales avec un programme d'agriculture régénératrice ou de biodiversité

98 %

d'emballages recyclables, compostables ou réutilisables ⁽¹⁾

- 12 %

d'émissions de GES des Scopes 1 et 2 (valeur absolue) ⁽³⁾

76

score d'engagement des collaborateurs ⁽⁴⁾

N°1
mondial
des spiritueux Premium
(N°2 mondial des vins et spiritueux)

Distribution de nos marques dans

+ 160 Pays

+ 20 600
Collaborateurs

Amériques

3 481 M€
Chiffre d'affaires

29 % + 11 %
des ventes de croissance des ventes

Europe

3 465 M€
Chiffre d'affaires

29 % + 17 %
des ventes de croissance des ventes

Asie et reste
du monde

5 191 M€
Chiffre d'affaires

42 % + 11 %
des ventes de croissance des ventes

(1) Exercice 2022/23 – du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. (2) Définition interne : Band C et au-delà. (3) Réduction entre l'exercice 2017/18, qui sert de base de référence, et l'exercice 2022/23. (4) 1 point au-dessus de l'indice de référence de biens de grande consommation de Glint.

7.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2023

7.1.1 Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2022	30.06.2023
Chiffre d'affaires	10 701	12 137
Marge brute après coûts logistiques	6 473	7 246
Frais publi-promotionnels	(1 698)	(1 939)
Contribution après frais publi-promotionnels	4 775	5 307
Résultat opérationnel courant	3 024	3 348
Résultat opérationnel	2 963	3 265
Résultat financier	(260)	(327)
Impôts sur les bénéfices	(676)	(651)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalences et résultat des activités détenues en vue de la vente	5	(4)
RÉSULTAT NET	2 031	2 283
Dont :		
• Part des participations ne donnant pas le contrôle	35	21
• Part du Groupe	1 996	2 262
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DE BASE (en euros)	7,71	8,84
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (en euros)	7,69	8,81

7.1.2 Bilan

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2022	30.06.2023
ACTIF		
Actifs non courants	24 100	25 667
<i>Dont immobilisations incorporelles et goodwill</i>	<i>17 657</i>	<i>19 000</i>
Actifs courants	11 896	12 008
Actifs destinés à être cédés	15	1
TOTAL DE L'ACTIF	36 012	37 676
PASSIF		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	16 253	16 715
Passifs non courants	13 653	14 026
Passifs courants	6 107	6 935
Passifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL DU PASSIF	36 012	37 676

7.1.3 Endettement financier net

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2022	30.06.2023
Endettement financier brut non courant	9 417	9 851
Endettement financier brut courant	1 248	1 536
Instruments dérivés Actif non courants	–	(3)
Instruments dérivés Actif courants	(5)	–
Instruments dérivés Passif non courants	18	14
Instruments dérivés Passif courants	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 527)	(1 609)
ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS DETTES LOCATIVES	8 150	9 789
Dettes locatives	507	484
ENDETTEMENT FINANCIER NET	8 657	10 273
<i>Free cash flow</i> ⁽¹⁾	1 813	1 431

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la Note 5.3 – Endettement Net du rapport de gestion.

7.1.4 Flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	3 392	3 543
Intérêts financiers versés, nets	(228)	(288)
Impôts versés, nets	(619)	(654)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(252)	(568)
Variation nette de trésorerie d'exploitation	2 294	2 033
Variation nette de trésorerie d'investissement	(1 203)	(1 731)
Variation nette de trésorerie de financement	(683)	(1 117)
Trésorerie des activités cédées	–	–
Incidence des écarts de conversion	42	(103)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 078	2 527
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	2 527	1 609

7.2 Analyse de l'activité et du résultat

Pernod Ricard a réalisé un chiffre d'affaires de 12,1 milliards d'euros, une très bonne performance dans un environnement normalisé avec des gains de parts de marché dans la plupart des pays, un fort effet prix et des volumes résilients.

Toutes les régions sont en progression. Par catégories, la croissance est également diversifiée dans l'ensemble du portefeuille avec les Marques Stratégiques Internationales + 11 % ; les Marques Specialty + 8 % et les Marques Stratégiques Locales + 10 %.

Pernod Ricard enregistre un résultat opérationnel courant de 3,3 milliards d'euros avec un maintien de la marge brute ⁽¹⁾ et une augmentation de la marge opérationnelle courante ⁽¹⁾ grâce au portefeuille de marques premium, aux initiatives de *Revenue Growth Management* et d'efficacité opérationnelles.

Pernod Ricard continue d'investir dans la croissance soutenable et la désirabilité de ses marques avec des investissements records en A&P,

Capex, stocks stratégiques ainsi qu'une gestion active du portefeuille, ciblée sur les marques premium+, en particulier Sovereign Brands, Código, Skrewball et ACE Beverages.

Pernod Ricard progresse sur sa feuille de route 2030 *Good Times from a Good Place* et le déploiement de sa *Conviviality Platform*.

Avec un *Free Cash Flow* de 1,4 milliard d'euros, la génération de cash a été forte et permet d'accélérer les investissements dans la croissance future du Groupe.

Le retour aux actionnaires s'accélère avec une forte croissance du dividende de + 14 % par rapport à l'exercice 2021/22 et un nouveau programme de rachat d'actions de 500 à 800 millions d'euros qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2023/24 (sujet à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires).

7.2.1 Présentation des résultats

7.2.1.1 Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023
Résultat opérationnel courant	3 024	3 348
Résultat financier courant	(215)	(291)
Impôt sur les bénéfices courant	(651)	(691)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées ou destinées à être cédées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalences	(34)	(25)
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ⁽¹⁾	2 124	2 340
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (en euros)	8,18	9,11

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités abandonnées ou destinées à être cédées.

(1) En croissance interne.

7.2.1.2 Résultat opérationnel courant

Groupe En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	10 701	12 137	1 436	13 %	1 068	10 %
Marge brute après coûts logistiques	6 473	7 246	773	12 %	646	10 %
Frais publi-promotionnels	(1 698)	(1 939)	(242)	14 %	(180)	11 %
Contribution après frais publi-promotionnels	4 775	5 307	531	11 %	466	10 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 024	3 348	324	11 %	334	11 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Amérique En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3 133	3 481	348	11 %	62	2 %
Marge brute après coûts logistiques	2 059	2 220	161	8 %	10	1 %
Frais publi-promotionnels	(568)	(686)	(117)	21 %	(57)	10 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 491	1 534	43	3 %	(47)	- 3 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 014	965	(49)	- 5 %	(87)	- 9 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Asie/Reste du Monde En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	4 438	5 191	753	17 %	755	17 %
Marge brute après coûts logistiques	2 496	2 969	473	19 %	501	20 %
Frais publi-promotionnels	(633)	(740)	(107)	17 %	(111)	18 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 862	2 229	366	20 %	390	21 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 220	1 516	296	24 %	325	27 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Europe En millions d'euros	30.06.2022	30.06.2023	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3 130	3 465	335	11 %	251	8 %
Marge brute après coûts logistiques	1 918	2 057	139	7 %	135	7 %
Frais publi-promotionnels	(496)	(513)	(17)	4 %	(13)	3 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 422	1 544	122	9 %	122	9 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	790	867	77	10 %	96	12 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

7.2.2 Croissance interne du chiffre d'affaires des Marques Stratégiques Internationales

En millions de caisses de 9 litres	Volumes	Volumes	Croissance interne ⁽¹⁾ du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
	30.06.2022	30.06.2023			
Absolut	12,4	12,7	+ 10 %	+ 2 %	+ 8 %
Chivas Regal	4,6	5,1	+ 25 %	+ 10 %	+ 15 %
Ballantine's	9,1	8,8	+ 13 %	- 4 %	+ 17 %
Ricard	4,5	4,4	+ 1 %	- 1 %	+ 2 %
Jameson	10,4	10,7	+ 10 %	+ 2 %	+ 8 %
Havana Club	4,6	4,3	+ 6 %	- 6 %	+ 12 %
Malibu	4,9	4,7	+ 4 %	- 5 %	+ 9 %
Beefeater	3,7	3,7	+ 10 %	+ 2 %	+ 7 %
Martell	2,5	2,4	+ 10 %	- 3 %	+ 12 %
The Glenlivet	1,6	1,6	+ 9 %	- 3 %	+ 12 %
Royal Salute	0,2	0,3	+ 32 %	+ 17 %	+ 15 %
Mumm	0,7	0,6	- 5 %	- 16 %	+ 11 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	+ 6 %	- 7 %	+ 12 %
MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES	59,6	59,5	+ 11 %	0 %	+ 11 %

(1) Croissance interne, définie en page 37.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/23 s'élève à 12 137 millions d'euros, en croissance interne de + 10 %.

La croissance faciale est de + 13 %, avec un impact favorable des taux de change, principalement dû à l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

Toutes les régions sont en progression, avec un effet prix important :

- **Amériques : + 2 %**, une croissance dynamique dans la région LATAM, tirée par le Mexique, et une croissance modérée en Amérique du Nord, avec un chiffre d'affaires stable aux États-Unis et des ventes des distributeurs en croissance de + 2 %. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023/24 est attendu en recul aux États-Unis, en raison d'une base de comparaison élevée, mais les perspectives pour l'ensemble de l'année demeurent positives ;
- **Asie-RdM : + 17 %**, excellente performance dans l'ensemble de la région, grâce à l'Inde, au rebond du *Travel Retail*, à la Chine et à la Turquie. Solide performance au Japon, en Corée du Sud et rebond dynamique en Asie du Sud-Est. En Chine, dans un environnement macroéconomique difficile, les ventes sont attendues en baisse au premier trimestre 2023/24, avec un effet de base défavorable qui devrait s'atténuer à partir du deuxième trimestre ;
- **Europe : + 8 %**, solide progression et fort effet prix, avec une croissance tirée par l'Espagne, l'Allemagne et le rebond du *Travel Retail*.

Toutes les catégories de spiritueux ont enregistré une forte croissance :

- **Marques stratégiques Internationales : + 11 %**, forte dynamique portée par le portefeuille de Scotch ainsi que Martell, Jameson et Absolut ;
- **Marques stratégiques Locales : + 10 %**, croissance très robuste, grâce notamment aux whiskies indiens Seagram et à Olmecca ;
- **Marques Specialty : + 8 %**, poursuite de la bonne dynamique, en particulier Lillet, Aberlour, Malfy et Spot Range ;
- **Vins stratégiques : - 2 %**, performance mitigée, notamment pour Jacob's Creek et Campo Viejo au Royaume-Uni et en Amérique du Nord.

Fort effet prix/mix + 9 %, lié surtout à d'importantes augmentations de prix (+ 8 %). Les volumes se maintiennent et affichent une hausse de + 1 %.

Le chiffre d'affaires du T4 2022/23 s'élève à 2 630 millions d'euros, en croissance interne de + 19 %.

7.2.3 Contribution après frais publi-promotionnels

La marge brute est protégée : + 3 pdb avec un effet prix/mix favorable afin de contenir les pressions sur les coûts.

Le ratio de frais publi-promotionnels sur chiffre d'affaires est maintenu à environ 16 % du chiffre d'affaires, avec une allocation dynamique entre les marques, les marchés et les canaux de distribution.

7.2.4 Résultat opérationnel courant

Le ROC de l'exercice 2022/23 s'élève à 3 348 millions d'euros, en croissance interne de + 11 % (+ 11 % en facial), avec un maintien de la marge brute et une augmentation de la marge opérationnelle courante grâce au portefeuille de marques premium, aux initiatives de *Revenue Growth Management* et d'efficacités opérationnelles.

Les coûts de structure sont maîtrisés : + 37 pdb, en croissance interne de + 8 %.

L'effet de change sur le ROC est défavorable de (70) millions d'euros avec un impact favorable du dollar contrebalancé par la livre turque et d'autres devises émergentes.

7.2.5 Résultat financier courant

Les charges financières courantes atteignent 291 millions d'euros, avec un coût moyen de la dette de 2,6 % (contre 2,3 % pour l'exercice 2021/2022).

7.2.6 Résultat net courant part du Groupe

Le taux d'impôts 2022/23 sur les bénéfices courants est de 22,6 %.

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 2 340 millions d'euros, en croissance faciale de + 10 % par rapport à l'exercice 2021/22.

7.2.7 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 2 262 millions d'euros, en croissance faciale de + 13 %, une forte progression liée à la croissance du Résultat Opérationnel Courant.

7.3 Endettement net

Réconciliation de la dette financière nette – La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés du document d'enregistrement universel 2022/23. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2022	30.06.2023
Résultat opérationnel courant	3 024	3 348
Autres produits et charges opérationnels	(62)	(83)
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	381	417
• Variation nette des pertes de valeur sur goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles	10	52
• Variation nette des provisions	7	(74)
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(2)	(87)
• Résultat des cessions d'actifs	(5)	(74)
• Charges liées aux plans de stock-options	40	44
Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers	430	278
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS	3 392	3 543
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(252)	(568)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(846)	(942)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(481)	(602)
FREE CASH FLOW	1 813	1 431
<i>dont free cash flow courant</i>	<i>1 926</i>	<i>1 653</i>
Acquisitions nettes d'immobilisations financières et d'activités et autres	(723)	(1 129)
Variation du périmètre de consolidation	–	–
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	–	–
• Dividendes et acomptes versés	(826)	(1 072)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	(813)	(786)
Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres	(1 639)	(1 858)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)	(549)	(1 556)
Incidence des écarts de conversion	(562)	53
Effet non cash sur les dettes locatives	(95)	(112)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)	(1 205)	(1 615)
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(7 452)	(8 657)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(8 657)	(10 273)

7.4 Perspectives

Suite à la performance très solide de l'exercice 2022/23, nous réitérons avec confiance notre ambition moyen terme⁽¹⁾, qui vise une croissance du chiffre d'affaires dans le haut d'une fourchette comprise entre + 4 % et + 7 % et une expansion de la marge opérationnelle courante de + 50 à + 60 points de base.

Dans un environnement complexe, nous anticipons pour l'exercice 2023/24 :

- une croissance du chiffre d'affaires diversifiée sur l'ensemble de l'année, avec un démarrage plus modeste au premier trimestre, amplifié par une base de comparaison élevée ;
- une atténuation des pressions inflationnistes ;
- une priorisation forte des initiatives de *Revenue Growth Management* et d'efficacités opérationnelles ;
- un ratio de frais publi-promotionnels sur chiffre d'affaires stable d'environ 16 %, optimisé de manière dynamique avec les nouveaux outils digitaux ;
- des investissements disciplinés en coûts de structure ;
- une croissance interne de la marge opérationnelle courante ;
- des investissements significatifs en CAPEX d'environ 800 millions d'euros à 1 milliard d'euros et des niveaux d'investissements dans les stocks stratégiques similaires à l'exercice précédent ;
- un programme de rachat d'actions compris entre 500 millions d'euros et 800 millions d'euros ;
- un effet devises défavorable.

(1) De l'exercice 2022/23 à l'exercice 2024/25.

7.5 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le reporting. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

7.5.1 Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change, des acquisitions et cessions, des changements dans les principes comptables applicables ainsi que de l'hyperinflation.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

L'impact de l'hyperinflation sur le résultat opérationnel courant réalisé en Turquie est exclu de la croissance interne en plafonnant les hausses de prix et coûts unitaires locaux à un maximum de + 26 % par an, équivalent à + 100 % sur trois ans.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

7.5.2 Free cash flow

Le *free cash flow* correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

7.5.3 Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

- **Free cash flow courant**

Le *free cash flow* courant correspond au *free cash flow* retraité des éléments opérationnels non courants.

- **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

- **Résultat net courant part du Groupe**

Le résultat net courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

7.5.4 Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des dettes locatives et des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

7.5.5 EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du résultat opérationnel courant et en retraitant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

7.6 Analyse du résultat et bilan de Pernod Ricard SA

7.6.1 Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

7.6.2 Résultat et bilan au 30 juin 2023

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2022/23

Les produits d'exploitation représentent un montant de 478 millions d'euros au 30 juin 2023 soit une augmentation par rapport au 30 juin 2022 de 81 millions d'euros, qui provient en partie d'une augmentation du chiffre d'affaires pour 62 millions d'euros (cf. Note 17).

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2023 est de (612) millions d'euros contre (512) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une augmentation des charges de (100) millions d'euros.

Le Groupe en 2022/23

Le résultat d'exploitation s'élève à (134) millions d'euros au 30 juin 2023, en diminution de (19) millions d'euros en comparaison du résultat d'exploitation au 30 juin 2022.

Le montant du résultat financier est de 2 034 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 1 808 millions d'euros au 30 juin 2022 soit une augmentation de 226 millions d'euros (cf. Note 18).

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2023 représente une charge de (31) millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 99 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2022/23.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2022/23 est bénéficiaire de 1 968 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2022/23

À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 13 561 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 13 243 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 318 millions d'euros. Les principales variations observées sont les suivantes :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles pour 17 millions d'euros ;
- l'augmentation des immobilisations financières pour 305 millions d'euros (cf. Note 3).

Les actifs circulants s'élèvent à 2 575 millions d'euros au cours de l'exercice soit une augmentation de 468 millions d'euros en comparaison au 30 juin 2022.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 216 millions d'euros sont constitués des postes écart de conversion actif et des primes de remboursement des obligations.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 467 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 6 128 millions d'euros au 30 juin 2022. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 1 968 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2022/23 pour 655 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 2,06 euros par action au titre de l'exercice 2022/23, soit un montant de 522 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 7 juillet 2023 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions avec l'annulation des actions rachetées pour un montant total de 451 millions d'euros.

Le montant des provisions pour risques et charges est de 480 millions d'euros, en augmentation de 100 millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières augmentent de 303 millions d'euros. Cela est principalement dû :

- à la contractualisation de deux nouveaux emprunts obligataires de 600 millions d'euros et 500 millions d'euros et au remboursement d'un emprunt obligataire de 800 millions de dollars ;
- à la variation du poste intérêts courus de 9 millions d'euros ;
- à l'effet de change sur les dettes en dollars de (61) millions d'euros.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 853 millions d'euros soit une augmentation de 153 millions d'euros qui s'explique principalement par :

- l'augmentation des comptes fournisseurs de 31 millions d'euros ;
- la variation des dettes diverses dont (40) millions d'euros du compte courant intragroupe et 121 millions d'euros du compte dividendes à payer.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 5 millions d'euros au 30 juin 2023 est constitué du poste écart de conversion passif en diminution de (288) millions d'euros par rapport au 30 juin 2022.

7.7 Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	411 403 468	411 403 468	405 908 668	399 818 401	396 229 186
Nombre d'actions émises	265 421 592	265 421 592	261 876 560	257 947 355	255 631 733
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
Chiffre d'affaires hors taxes	179 569 040	204 799 992	288 181 244	360 568 871	422 705 521
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	221 535 314	966 689 347	557 958 295	1 730 616 561	1 928 375 540
Impôt sur les bénéfices	151 988 378	163 348 627	130 649 147	144 598 985	98 785 250
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	325 725 565	1 177 954 098	657 285 969	1 834 554 231	1 968 175 590
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	828 115 367	700 774 787	741 313 021	1 056 560 892	–
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,41	4,26	2,63	7,27	7,93
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,23	4,44	2,51	7,11	7,70
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	3,12	2,66	3,12	4,12	–
PERSONNEL					
Nombre de salariés	422	444	498	571	687
Montant de la masse salariale	70 178 837	60 952 594	82 640 089	82 651 720	98 366 251
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	30 963 383	26 104 626	35 041 823	42 927 004	45 354 417

(1) Le montant des dividendes 2023 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale de Novembre 2023 - Dividendes ayant trait à l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

8

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administratrice.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur.
6. Nomination de Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes.
8. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat.
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux.
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs.
13. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16^e, 17^e et 19^e résolutions.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier.
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers.
24. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

9

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Première à troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2022/23.

Par le vote de la **2^e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2022/23.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2022/23 à 4,70 euros par action. Un acompte sur dividende de 2,06 euros par action ayant été versé le 7 juillet 2023, le solde, soit 2,64 euros par action, serait détaché le 24 novembre 2023 (avec une *record date* le 27 novembre 2023) et mis en paiement le 28 novembre 2023.

Quatrième à sixième résolutions

Composition du Conseil d'Administration : renouvellements et nomination

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans le Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » à la sous-section 2.1.2.2 « Évolution de la composition du Conseil d'Administration » du document d'enregistrement universel.

Le mandat d'Administratrice de Madame Kory Sorenson arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **4^e résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **5^e résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Petitcolin, qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, par le vote de la **6^e résolution**, nous vous proposons de nommer Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur. Le mandat de Monsieur Max Koeune serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations et de la gouvernance, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de cette candidature. Ils ont notamment apprécié la grande expertise de Monsieur Max Koeune dans le secteur des produits de grande consommation, sa vaste

compréhension des consommateurs ainsi que son expérience de direction générale d'une entreprise leader mondiale de son secteur. Ils ont en outre revu et confirmé que Max Koeune satisfait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire, de 15 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait huit membres indépendants (soit 61,5 %) et sept femmes (soit 53,8 %) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi ⁽¹⁾.

Septième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes

Le mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, arrivant à échéance à la présente Assemblée Générale, il vous est donc proposé, par le vote de la **7^e résolution**, de renouveler leur mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé que ce mandat serait renouvelé, comme recommandé par le Comité d'audit, pour une durée de quatre ans (et non de six comme habituellement le cas) en conformité avec la réforme européenne de l'audit qui impose une rotation obligatoire des Commissaires aux Comptes à l'issue d'une période de 24 ans.

Huitième résolution

Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat

Dans l'objectif de mieux rémunérer la participation aux Comités et sur recommandation du Comité des Rémunérations, il vous est proposé, par le vote de la **8^e résolution**, de revoir le montant annuel maximum de la rémunération des Administrateurs, inchangé depuis l'exercice 2019/20, afin de le porter à 1 350 000 euros (contre 1 250 000 euros).

Les principes de répartition de cette rémunération sont décrits dans le document d'enregistrement universel, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », au paragraphe 2.6.4 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ».

(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

La 9^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document d'enregistrement universel, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », au paragraphe 2.6.1 « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ».

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

La 10^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023/24. Ces informations sont présentées dans le rapport détaillé figurant le document d'enregistrement universel 2022/23, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.2 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux

La 11^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2022/23 de chacun des Mandataires Sociaux de Pernod Ricard, telles que mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et présentées en détail dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.3.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La 12^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023/24, telle que décrite dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie 2.6.4 « Politique de rémunération des Administrateurs ».

Treizième résolution

Approbation des conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 7 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document d'enregistrement universel 2022/23) ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, il vous est proposé, par le vote de la 13^e résolution, d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte que, suite au déclassement d'une convention réglementée par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022, aucune convention ne s'était poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », à la sous-partie 2.3 « Programme de rachat d'actions » du document d'enregistrement universel 2022/23. Cette autorisation arrivant à échéance le 9 mai 2024, nous vous proposons, dans la 14^e résolution, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 330 euros par action, hors frais d'acquisition. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 7 655 731 710 euros.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- leur conservation et remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ; et
- la réalisation d'opérations sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme à la réglementation en vigueur, ou qui viendrait à être admis comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ; et
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
 - la remise d'actions aux bénéficiaires d'actions gratuites et/ou de performance,
 - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces,
 - ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées.

Quinzième résolution

Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues

Parmi les objectifs du programme de rachat (14^e résolution) figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **15^e résolution**, d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence et autorisations ayant pour but de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités offertes par les marchés financiers, français ou internationaux.

La **16^e résolution** concerne les émissions, avec maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social). Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles de la Société – c'est-à-dire, par exemple, des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome – votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 130 millions d'euros, soit environ 33 % du capital social (le « Plafond Global »). Il s'agit également du Plafond Global sur lequel s'imputeraient les émissions décidées en vertu des 17^e (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier), 18^e (augmentation du nombre de titres émis), 19^e (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier), 20^e (rémunération d'apports en nature), 21^e (incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres), 22^e (augmentation de capital réservée aux salariés) et 23^e (augmentation de capital réservée à des bénéficiaires dénommés) résolutions. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émis en vertu de cette résolution serait limité à 12 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créance qui seraient émis en vertu de la 17^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

À ces plafonds (ainsi qu'aux plafonds des 17^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions) s'ajoutera également le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont réalisées sur les marchés financiers français et étrangers. notamment en cas d'offre au public. Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la **17^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires, à concurrence d'un montant maximal de 39 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social. Ce montant de 39 millions d'euros est commun aux 18^e (augmentation du nombre de titres émis), 19^e (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier), 20^e (rémunération d'apports en nature), 22^e (augmentation de capital réservée aux salariés) et 23^e (augmentation de capital réservée à des bénéficiaires dénommés) résolutions et s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 130 millions d'euros fixé par la 16^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émis en vertu de cette résolution serait limité à 4 milliards d'euros et s'imputerait sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros fixé par la 16^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à la phrase précédente.

Les actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution pourront également être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16^e, 17^e et 19^e résolutions

Par le vote de la **18^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable. Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (16^e, 17^e et 19^e résolutions) ainsi que du Plafond Global fixé par la 16^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre de l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Par le vote de la **19^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre par offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires. Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un montant nominal maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximal de 39 millions d'euros prévu par la 17^e résolution et sur le Plafond Global de 130 millions d'euros de la 16^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émis en vertu de cette résolution serait limité à 4 milliards d'euros et s'imputerait sur le montant nominal maximal de 4 milliards d'euros prévu par la 17^e résolution et sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros de la 16^e résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé de la même manière que pour la 17^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la **20^e résolution**, nous vous demandons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en particulier des apports en nature de titres, permettant ainsi de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés par l'émission de titres, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le Conseil d'Administration statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, serait limitée à 10 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le montant maximal de l'augmentation de capital fixé par la 17^e résolution ainsi que sur le montant du Plafond Global fixé par la 16^e résolution.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **21^e résolution**, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération ne se traduisant pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, la présente délégation doit être votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social) s'imputant sur le Plafond Global de la 16^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

La **22^e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Pernod Ricard, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Il est précisé que l'augmentation du capital social est plafonnée à un montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que ce plafond est commun avec le plafond de la 23^e résolution ci-après, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant nominal maximal de 4 milliards d'euros prévu par la 17^e résolution de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation est consentie pour 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés

Par la 23^e résolution, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du

Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les personnes visées au sous-paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement bancaire (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes visées au sous-paragraphe (i). Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 22^e résolution ci-avant, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant nominal maximal de 4 milliards d'euros prévu par la 17^e résolution de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (a) ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne ou (b) serait égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 22^e résolution.

Cette délégation est consentie pour 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la 24^e résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

10

Projets de résolutions

Projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 novembre 2023

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les 1^{er}, 2^e et 3^e résolutions concernent l'exercice 2022/23 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un dividende de 4,70 euros par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 2,06 euros par action a été versé le 7 juillet 2023.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 1 968 175 590,19 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 330 364 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 85 333 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2023 fait apparaître un bénéfice net de 1 968 175 590,19 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	1 968 175 590,19 €
Affectation à la réserve légale	0 € ⁽¹⁾
Solde	1 968 175 590,19 €
Report à nouveau antérieur	1 364 500 017,66 €
Bénéfice distribuable	3 332 675 607,85 €
Dividende distribué	1 201 469 145,10 €
Solde affecté en report à nouveau	2 131 206 462,75 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 255 631 733 actions composant le capital social au 30 juin 2023, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 4,70 euros.

Un premier acompte sur dividende de 2,06 euros par action ayant été versé le 7 juillet 2023 le solde, soit 2,64 euros par action, sera détaché le 24 novembre 2023 (avec une *record date* le 27 novembre 2023) et mis en paiement le 28 novembre 2023.

Projets de résolutions

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 4,70 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 6 466 907 219,41 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2019/20	2020/21	2021/22
Nombre d'actions	261 876 560	261 876 560	257 947 355
Dividende par action ⁽¹⁾ (en euros)	2,66	3,12	4,12

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Les 4^e, 5^e et 6^e concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Kory Sorenson et de Monsieur Philippe Petitcolin et de nommer Monsieur Max Koeune en qualité de nouvel Administrateur.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Kory Sorenson.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Petitcolin.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés dont le siège est situé 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et des Mandataires Sociaux, et concernent l'approbation du montant annuel maximum alloué aux Administrateurs au titre de leur mandat (8^e résolution), l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (9^e résolution), l'approbation de la politique rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (10^e résolution) et aux Administrateurs (12^e résolution) ainsi que l'approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux (11^e résolution).

Huitième résolution

Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer à 1 350 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice 2023/24 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à la nouvelle décision. Les modalités de répartition de l'enveloppe au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération des Administrateurs » section 2.6.4.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise » troisième sous-section.

Dixième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023/24, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

Onzième résolution**Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2022/23 de chacun des Mandataires Sociaux de Pernod Ricard, telles que mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », deuxième et troisième sous-sections.

La 14^e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

Quatorzième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou

Douzième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023/24, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/23, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération des Administrateurs ».

Treizième résolution**Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, et approuve ledit rapport.

- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social, donnée par l'Assemblée Générale de ce jour dans sa 15^e résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme à la réglementation en vigueur, ou qui viendrait à être admis comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Projets de résolutions

lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens. Ces moyens incluent notamment les acquisitions ou cessions de blocs, les ventes à réméré, les offres publiques d'achat ou d'échange, l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par l'un quelconque de ces moyens pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ; et
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ; et
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 330 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 7 655 731 710 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 23 199 187 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 330 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2022 dans sa 12^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des autorisations et délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et 10 novembre 2022 qui arriveront à échéance le 9 janvier 2024, 9 mai 2024 ou 9 janvier 2025.

Les délégations de compétence et autorisations qui vous sont soumises aux résolutions 15 à 23 et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet. Ces délégations et autorisations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées pour développer et mener à bien la stratégie de la Société, en lui permettant notamment de financer les investissements lors d'opérations de croissance externe et d'associer à la réussite de la Société l'ensemble de ses constituants, notamment ses actionnaires et salariés.

Il est précisé que l'ensemble des délégations et autorisations permettant de réaliser des augmentations de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société (sauf autorisation, préalable par l'Assemblée Générale).

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment aux termes de la 14^e résolution ci-avant, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 14^e résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le Plafond Global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 130 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions visées ci-après et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce Plafond Global,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés ne pourra dépasser le montant nominal global de 12 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - décider l'émission et/ou l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que leurs caractéristiques,
 - décider le montant de l'émission et/ou de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission et/ou augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser,
 - fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 15^e résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-94, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la

proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires et /ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 39 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le Plafond Global de 130 millions d'euros prévu à la 16^e résolution ci-avant, étant précisé (i) qu'à ce plafond de 39 millions d'euros s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond de 39 millions d'euros est commun aux 18^e, 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 16^e résolution ci-avant. Ce plafond de 4 milliards d'euros est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 22-10-51 Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - décider l'émission et/ou l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que leurs caractéristiques,
 - arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission et/ou de l'augmentation de capital,
 - décider le montant de l'émission et/ou de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission et/ou augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser,
 - fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix des alinéas 8 et 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2021 dans sa 16^e résolution et la délégation donnée par la même Assemblée Générale dans sa 20^e résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16^e, 17^e et 19^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans

la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (16^e, 17^e ou 19^e résolution) ainsi que du Plafond Global fixé par la 16^e résolution, ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 17^e résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-94, et de l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs devises, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé d'une part, que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 39 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant maximal de 39 millions d'euros prévu par la 17^e résolution et sur le Plafond Global de 130 millions d'euros prévu par la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale, et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés ne pourra excéder 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal maximum de 4 milliards d'euros prévu par la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros prévu par la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond de 4 milliards d'euros est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- prend acte du fait que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - décider l'émission et/ou l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que leurs caractéristiques,
 - arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission et/ou de l'augmentation de capital,
 - décider le montant de l'émission et/ou de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission et/ou l'augmentation de capital,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination,
- fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 18^e résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé par la 16^e résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 17^e résolution ci-avant ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- en tant que de besoin, prend acte de l'absence de Droit Préférentiel de Souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - décider l'émission et/ou l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que leurs caractéristiques,
 - approuver l'évaluation des apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, et l'octroi éventuel d'avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre immédiatement ou à terme,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 19^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 22-10-32 et L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

- délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide de fixer à 130 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond s'imputera également sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé à la 16^e résolution ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et,

le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 21^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et

L. 225-138-1, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant maximal de l'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription fixé par la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 16^e résolution de ce jour, ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions et/ou augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions et/ou augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions et/ou augmentations de capital, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas

d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émission d'un nombre d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le plafond nominal de 2 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription fixé par la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 16^e résolution de l'Assemblée Générale de ce jour ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et Mandataires Sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale, et/ou
 - (b) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, de droit français ou étranger, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des Mandataires Sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale ; et

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-24 du Code du travail.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe (a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *share incentive plan*, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions et/ou augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions et/ou augmentations de capital, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,

- en cas d'émission de titres de créance, de fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération),
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, et
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation

En optant pour l'e-convocation vous contribuez à nos efforts de développement durable



L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **votre convocation et la documentation relative aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

Connectez-vous sur le site sécurisé Sharinbox

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

- **code d'accès :**
 - à **8 chiffres** (il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »), ou
 - **votre email de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ;
- **mot de passe :** il vous a été transmis à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, activez votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

Cliquez sur le menu « Informations personnelles »

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la section « E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

À noter : L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'information relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com.

Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires



Pernod Ricard

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Annuelle du 10 novembre 2023 sont disponibles sur le site Internet de la Société. Vous pouvez y accéder en scannant le QR Code ci-contre :



Demande à adresser :

- Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- Si vos actions sont inscrites au **PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Je soussigné(e),

M. Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Domicile :

Adresse électronique valide :

Propriétaire de actions nominatives,

et/ou de actions au porteur,

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Annuelle du 10 novembre 2023 * tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :, le : 2023

Signature



* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Crédits photos : Alexis Anice, Léa Guinrand, Thomas Lannes, Eric Garault, iStock, Getty Images, Shutterstock, Pernod Ricard Media Library, Eric Dessons.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation :  **côté corp.**
Part of the PwC network



Pernod Ricard